

# La Lettre

## du Président



N° 92  
Janvier 2023

**Dossier :**  
**Enquête prélèvement 2021/2022**

**Le plan sécurité  
à la Chasse du Gouvernement**

**Que faire lorsque l'on a perdu  
son permis de chasser ?**



## Agenda

### Les Ekorandos 2023 :

- Dimanche 11 juin 2023

### Les 100 ans de la fédération :

- Samedi 2 septembre 2023



## sommaire

Edito du Président	3
Enquête prélèvement	5
Dossier : le plan de sécurisation de la chasse du Gouvernement	6
Juridique :	
• La régulation des ESOD	
• Finiada	
• La responsabilité pénale d'un Président de Chasse	7
Permis de chasser égaré ou détérioré : quelle démarche ?	8
Faire le pied pour la chasse aux sangliers	9

## Service de cartographie

Vous souhaitez une carte de votre territoire ou avoir des plans de vos traques, contactez notre service cartographie au 05.49.25.05.00



## Catalogue de formation

Calendrier des prochaines formations (Janvier à Juin) pour les territoires

### Formation nouveau piégeur :

- mardi 14 et samedi 18 février à la MFR de Saint Loup sur Thouet
- mardi 13 et le samedi 17 juin 2023 à la FDC 79

### Formation « nouveaux outils informatiques » :

- vendredi 10 mars 2023 à la FDC79
- vendredi 7 juillet 2023 à la FDC 79

### Formation chasse à l'arc :

- samedi 10 juin 2023 à la FDC79

### Formation des gardes particuliers :

- vendredis 16 et 23 juin 2023 à la FDC79

Directrice de la publication : Alexandra BARON

Rédaction : Alexandra BARON, Guy TALINEAU, Frédéric AUDURIER, David BERTHONNEAU et Jean-François CHOLLET

Crédit Photos : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, Dominique GEST

Création & impression : Imprimerie de la Sèvre - NIORT - 600 exemplaires - Bulletin imprimé sur un papier issu de forêt gérée durablement



**M**esdames, Messieurs, chers adhérents,  
 En continuité des orientations politique du précédent Conseil d'Administration, notre équipe s'est fixée comme CAP à tenir « Agir pour une chasse pérenne, assumée et utile à la société ».

C'est ainsi qu'en faisant, en expliquant, en démontrant, nous ferons découvrir aux citoyens **le vrai visage de la chasse, une activité à part entière de notre ruralité**. C'est tout simplement une opération de reconquête de l'opinion Public.

### **La chasse est utile à la société.**

Nous œuvrons chaque année avec votre collaboration à **l'amélioration de nos territoires en matière de Biodiversité**. En effet, par les actions mises en place comme les plantations de haies, l'implantation de couverts faunistique, nous développons des biotopes favorables à l'accueil des espèces, permettant alors une meilleure qualité de nos territoires de chasse et une nature plus belle.

L'exemple le plus concret n'est-il pas le programme EKOSSENTIA « chemins ruraux cœur de Biodiversité », qui grâce à votre engagement et à celui de nos partenaires que sont le monde agricole et les collectivités publiques, prend un réel essor.

Et bien votre Fédération y a investi 186 000€ sur la saison 2021/2022, soit 18.55€ par chasseur. Quelles sont les associations des Deux-Sèvres qui peuvent se prévaloir de ce type d'action utile à nos concitoyens ?

De plus, pour donner du sens aux choses, ces opérations sont systématiquement suivies de son volet **éducation à la nature** avec 150 journées d'animation scolaire par an, qui permettent de transmettre ainsi le sens de nos démarches aux générations futures.

La chasse, c'est aussi la régulation des espèces qui a pour but de préserver les équilibres dans la nature. Quel serait l'état de celle-ci, si le monde cynégétique n'intervenait pas par exemple, sur le sanglier dont la prolifération est exceptionnelle. Le chasseur joue son rôle de prédateur en prélevant plus de 3300 sangliers annuellement, minimisant ainsi les dégâts réalisés sur les récoltes des exploitants agricoles, limitant son implantation en ville ou bien encore en diminuant les risques de collision routière dont on a du mal aujourd'hui à mesurer les impacts pourtant bien réels.

En agissant sur d'autres espèces comme le pigeon ramier, le chevreuil ou les corvidés nous jouons un rôle essentiel dans le maintien de ces équilibres.

La chasse est aussi utile en termes de recueil de données transmises aux services de l'Etat notamment sur le sujet clivant des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts). Ces multiples informations que vous nous transmettez, permettent de conserver ou conquérir un certain nombre d'espèces sur cette liste afin d'en assurer les prélèvements nécessaires. Je pense notamment aux renards, corvidés, fouines et autres étourneaux sansonnets.

### **Une chasse assumée.**

Nous avons un principe fondamental : **Le vivre-ensemble**. En effet, **la nature n'appartient pas à tout le monde**, mais chacun doit pouvoir en jouir dans le respect de la propriété et des autres usagers.

La **sécurité de tous doit être absolue** et les multiples formations réalisées par la Fédération des Chasseurs en démontrent la réalité : Formation lors du permis de chasser, formation des organisateurs de battue, formation des chefs de ligne, formation décennale concernant tous nos chasseurs.



La chasse française a concrétisé des résultats reconnus de tous dans ce domaine. Les accidents de chasse ont été divisés par 4 en 20 ans et même par 5 pour ceux mortels. Néanmoins, tant qu'il y aura 1 seul accident ou 1 seul décès, ce sera toujours un de trop.

Alors toutes les préconisations de sécurité figurant au schéma départemental de gestion cynégétique doivent être mises en place et nous savons compter sur les organisateurs de battue pour les faire appliquer. Soyez assurés, là aussi, de notre soutien dans votre mission oh combien primordiale.

### **Une chasse pérenne**

Je voudrais un instant revenir sur le vivre-ensemble, et notamment sur le refus salubre des pouvoirs publics de fermer la chasse le dimanche.

L'on peut se féliciter que d'autres partagent notre position dans ce domaine. Ainsi les associations reçues par notre Ministre, telles que Montain Bike, sport équestre, sport de montagne, escalade, golf, Fédération de la randonnée pédestre, cyclotourisme, n'ont en aucun cas demandé cette mesure.

Mais il nous faut mieux faire connaître toutes nos actions menées sur le terrain, les expliquer, démontrer leur utilité. C'est ainsi que la reconnaissance de nos concitoyens se fera plus concrète.

C'est bien là, la preuve que nous pouvons tous vivre ensemble, dans cette belle nature qui nous appartient à tous, dans cette ruralité qui nous est chère avec le respect de chacun, le bon sens de chaque personne et ainsi le plaisir de toutes et tous.

**Quant à la saison en cours**, elle aura été marquée par la sécheresse tout d'abord, venant perturber de belles promesses de reproduction du petit gibier, notamment chez le lièvre. Puis, c'est la grippe aviaire qui est venue affecter notre pratique de la chasse, notamment dans les zones dites de protection voire de surveillance.

C'est sans doute sur ce sujet que la déception est grande dans la cinquantaine de communes en zones de protection où la chasse du petit gibier à plumes fut interdite pendant de longues semaines et ce malgré plusieurs interventions auprès de la Préfecture.

D'autres espèces ont donné leur lot de satisfaction, ce fut le cas du pigeon ramier ou de la bécasse, par exemple. Cependant, les retours que nous avons sont différents selon les territoires où vous exercez votre passion.

Le grand gibier quant à lui se porte bien, que ce soit le chevreuil, le cerf ou le sanglier, avec des prélèvements globaux de l'ordre de 7 à 8 000 individus. C'est pour notre département un résultat satisfaisant.

### **En conclusion**

Alors au fond, même avec les difficultés impondérables que nous rencontrons plus ou moins chaque saison, souhaitons que la chasse continue de nous procurer ce lot de sensations particulières et uniques en quête de gibier, mais aussi de convivialité et de vivre ensemble.

Donnons un sens à nos actions, c'est ainsi que s'opérera notre utilité pour la société et la reconnaissance à sa juste valeur de nos actions.

Enfin et pour conclure, le conseil d'administration et l'ensemble du personnel se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé tout d'abord, sans quoi tout devient plus difficile, mais aussi de réussite dans vos projets.

**Le Président FDC 79**  
**Guy TALINEAU**



Nous voici donc arrivés à la septième saison de notre enquête prélèvements que nous avons commencée lors de la saison 2015-2016. L'objectif de ce travail est d'estimer de manière fiable, en utilisant une approche scientifique, les prélèvements des diverses espèces chassables de notre département afin d'apprécier les évolutions des populations dans le temps. Pour ceci, nous utilisons une méthode d'échantillonnage où un certain nombre de chasseurs sont tirés au sort afin de remplir un carnet où figurent les différents gibiers prélevés au cours de la saison. Certains d'entre vous ont probablement été sollicités plusieurs fois alors que d'autres ne l'ont jamais été, ceci est parfaitement normal et résulte du tirage au sort que nous effectuons au moment de l'ouverture. Rappelons enfin que cette enquête est parfaitement anonyme.

Pour la campagne 2021-22, vous avez été 624 à apporter votre précieuse collaboration, soit 6,2 % de la population cynégétique du département. Ce retour est excellent et ne cesse de croître d'année en année. Soyez très sincèrement remerciés de votre participation et du temps que vous consacrez pour ceci. Cette enquête est primordiale pour préserver la chasse. Ainsi, c'est à partir des résultats des années précédentes que la Fédération des Chasseurs a pu défendre le futur classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

La synthèse des résultats accumulés au cours de ces sept années est riche d'enseignements, notamment par rapport aux petits gibiers sédentaires. Les graphiques ci-après présentent sur les sept campagnes (de 2015-16 à 2021-22) l'évolution des prélèvements avec des tendances qui apparaissent clairement au fil du temps. Par souci de clarification, les tableaux de chasse sont classés en quatre catégories : petits gibiers sédentaires ; migrateurs terrestres ; gibiers d'eau et animaux classés nuisibles. Certaines espèces, dont les prélèvements sont inexistantes ou anecdotiques dans notre département, ne sont pas mentionnées car il n'est pas possible de donner une estimation fiable pour celles-ci. Cette année, nous avons fait figurer sur les graphiques des « barres d'erreurs » qui représentent l'incertitude sur nos mesures. En effet, il est strictement impossible de donner une valeur exacte de chaque prélèvement. Sans entrer dans le détail, l'estimation que nous donnons pour chaque espèce peut varier en plus ou en moins dans cet intervalle d'erreur. Plus vous êtes nombreux à prélever une espèce et plus faible sera l'erreur sur la mesure (et vice-versa), cela se conçoit de façon intuitive.

Les données sur les grands gibiers n'apparaissent pas dans cette synthèse. Elles sont connues de manière plus précise par les bilans des plans de chasse et le suivi régulier des sangliers prélevés au fil de la saison.

Rappelons cependant que pour les grands gibiers, vous ne devez noter que les animaux prélevés par vous même (surtout pas par quelqu'un d'autre présent dans la battue à laquelle vous assistez) et uniquement sur le département des Deux-Sèvres.

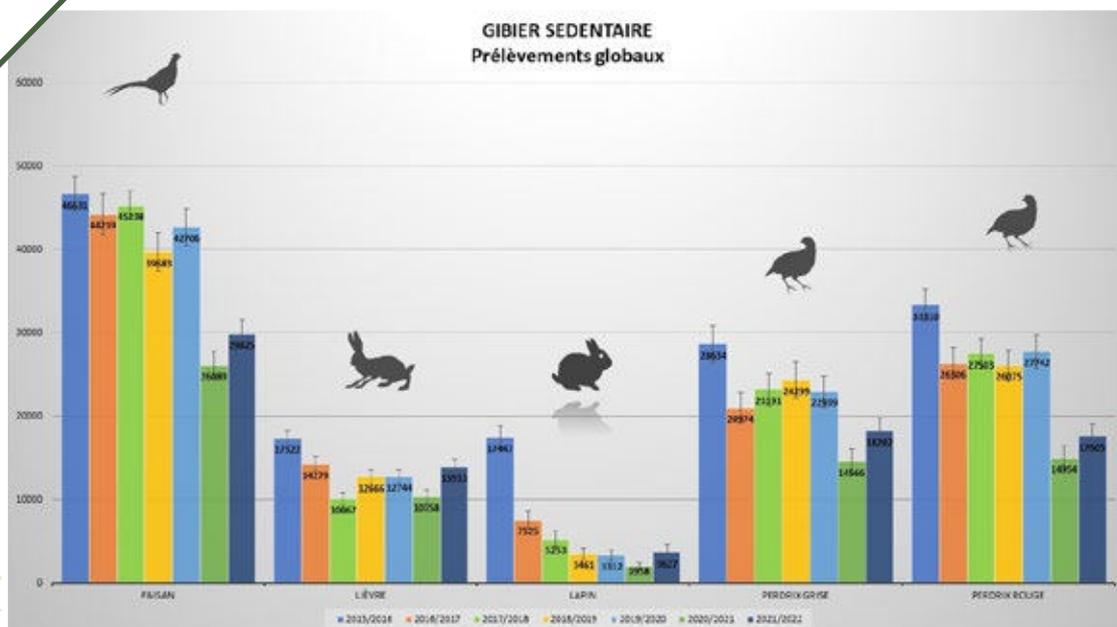


## Les petits gibiers sédentaires

Tant pour le faisan que pour les perdrix grises et rouges, il n'est pas possible de discriminer la part d'oiseaux naturels de celle provenant des lâchers. Si le confinement qui nous a été imposé lors de l'automne 2020 avait eu pour conséquence une baisse des prélèvements pour de nombreuses espèces, la saison 2021-22 fait apparaître des données en légère hausse. Cependant, on peut s'apercevoir que la tendance des prélèvements pour le petit gibier sédentaire est à la baisse depuis la mise en place de l'enquête. Ainsi, entre 2015-16 et 2021-22, les tableaux de perdrix ont baissé de 36 % pour la grise et 47 % pour la rouge. Pour le faisan, cette diminution est similaire avec 36 % de prélèvement en moins. Si cette baisse est évidemment liée pour partie à la diminution du nombre de chasseurs durant cette période (- 19,6 %), il n'en demeure pas moins que nous n'avons pas retrouvé au cours de la campagne 2021-22 un niveau comparable à la période pré-covid. Ceci suggère une baisse d'activité sensible pour nos éleveurs deux-sévriens qu'il conviendra de suivre avec attention. Par ailleurs, chaque chasseur a prélevé en moyenne 3 faisans, 1,8 perdrix grises et 1,8 perdrix rouges, en sachant que près de 66 % d'entre vous prélèvent au moins un faisan, 44 % une perdrix grise et 47 % une perdrix rouge.

Pour les deux autres petits gibiers sédentaires emblématiques des Deux-Sèvres et qui sont strictement naturels, les tableaux sont en augmentation, mais leur situation est bien différente. Après la mauvaise saison 2017-18, les niveaux de prélèvements pour le lièvre étaient repartis à la hausse durant les deux campagnes suivantes avec environ 12 700 pièces au tableau. Deux excellentes années consécutives de reproduction en avaient été la principale explication. L'absence de chasse en novembre 2020 avait ensuite entraîné une baisse des prélèvements à 10 358 lièvres, avec pour conséquence positive la conservation d'un potentiel reproducteur plus important. Ainsi, malgré une reproduction moyenne en 2021, les tableaux de chasse 2021-22 pour le lièvre auront été bien supérieurs aux 4 dernières années avec près de 14 000 prélèvements, un niveau proche de 2016-17.

Concernant le lapin de garenne, le nombre d'animaux prélevés a cessé de décroître en 2021-22 pour se stabiliser autour de 3 600 individus. Ces chiffres sont cependant bien inférieurs à ceux de 2015-16 où il se prélevait plus de 17 500 lapins. Base de la chasse deux-sévrienne pendant des décennies, la chasse du lapin ne concerne désormais que quelques privilégiés avec moins de 10 % des chasseurs ayant eu la chance de s'approprier un lapin de garenne en 2021-22.



## Les migrateurs terrestres

Le pigeon ramier reste – et de loin – le principal gibier du chasseur des Deux-Sèvres. Si 2019-20 avait été une année exceptionnelle avec plus de 83 000 oiseaux au tableau, les prélèvements effectués en 2020-21 avaient diminué de moitié avec seulement 41 800 oiseaux. Cette chute spectaculaire était évidemment liée aux mesures qui nous avaient été imposées à des degrés divers tout au long de cette triste campagne. Bien heureusement, la saison 2021-22 aura renoué avec d'excellents prélèvements s'établissant à 75 000 oiseaux, soit la seconde meilleure année depuis l'élaboration de cette enquête. Dans la musette d'au moins un chasseur deux-sévrien sur deux, le tableau moyen est de 7,5 palombes par chasseur, avec certains spécialistes qui continuent de dépasser la centaine de prélèvements par an !

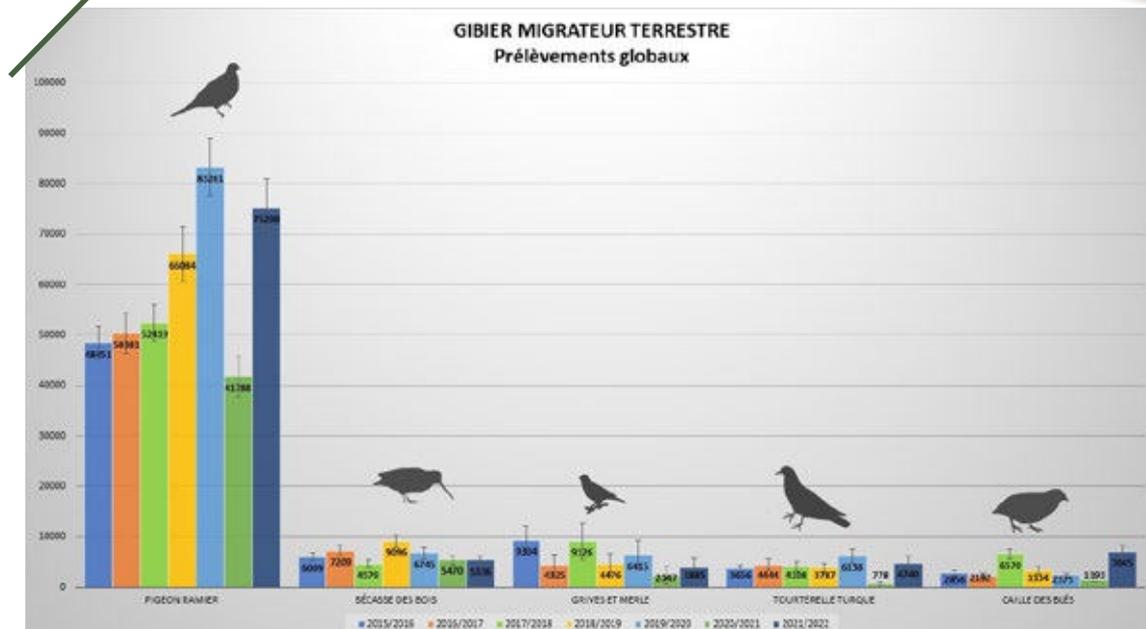
Les bécassiers ont, quant à eux, vécu une saison 2021-22 très moyenne qui aura été l'une des années les plus mauvaises avec seulement 5 300 oiseaux. Les prélèvements sont du même ordre que la triste saison 2020-21 et c'est la deuxième moins bonne année depuis l'instauration de cette étude. Le prélèvement moyen est de 0,5 bécasse par chasseur et concerne 1 chasseur sur 5. Ces dernières données sont relativement constantes depuis 2015.

Avec plus de 7 000 oiseaux au tableau, la saison 2021-22 aura été un cru exceptionnel pour la caille des blés, soit un prélèvement équivalent aux 3 années

précédentes réunies ! Lorsque les conditions météorologiques sont plus humides durant la saison estivale, comme ce fut déjà le cas en 2017-2018, les prélèvements de cailles augmentent considérablement. Cet oiseau est friand des parcelles de céréales présentant des repousses naturelles qui se développent facilement lors des étés moins secs. Il y a donc fort à parier que 2022-23 n'aura pas été aussi favorable en raison de la sécheresse que nous avons connue.

Pour les grives et merles, on note là aussi des prélèvements à la hausse par rapport à 2020-21, mais bien inférieurs à ceux de 2017-2018 ou 2019-20 avec moins 4 000 oiseaux prélevés. Cette donnée laisse nostalgique ceux qui ont pratiqué cette chasse amusante (tout en étant difficile !) il y a 3 décennies ou plus. Souvenons-nous en particulier d'un passage mémorable le 2 janvier 1985... Cette chasse est pratiquée par des spécialistes avec environ 10 % des chasseurs qui réalisent au moins un prélèvement.

Concernant la tourterelle des bois, le niveau de prélèvement fixé au niveau national pour 2021-22 étant de zéro, il n'y a donc pas eu de chasse pour cette espèce. Après la saison 2020-21 où les prélèvements de tourterelles turques étaient tombés à un niveau incroyablement bas, probablement en raison de la peur de confusion avec son homologue des bois, le tableau est de nouveau en hausse cette saison avec plus de 4 700 oiseaux.



## Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (esod)

Avec la perte du statut « ESOD » de nombreuses espèces (fouine, corbeau freux, pie bavarde, ...), la chasse est devenue prépondérante dans la régulation de nombreuses espèces.

La baisse significative des prélèvements par tir de ragondins en 2018-19 a été enrayée avec une reprise depuis 2019-20 où 20 000 animaux figuraient au tableau. En 2021-22, cette tendance à la hausse se poursuit avec plus de 28 000 prélèvements, ce qui est pratiquement identique aux premières années de l'enquête.

L'intervention par la chasse reste primordiale pour la régulation des corvidés. Après la saison perturbée de 2020-21, les prélèvements sont de nouveau repartis à la hausse en 2021-22 avec plus de 13 600 oiseaux. Il est important de noter que ces actions servent, à cette période, les intérêts agricoles : elles sont toujours conduites par des chasseurs qui se sont spécialisés dans ce mode de chasse. En effet, seulement 16 % des chasseurs sondés déclarent avoir tué au moins un corvidé dans la saison. Certains en tirent plusieurs centaines et nos agriculteurs ne peuvent que leur réserver le meilleur accueil...

Quant au renard, ses prélèvements à la chasse sont à la hausse depuis 2 ans, avec près de 5 200 animaux régulés lors de la saison 2021-22. Ceci corrobore parfaitement les observations de terrain et les comptages, avec la certitude que les populations ne sont absolument pas en danger, bien au contraire, comme certains voudraient le faire croire.



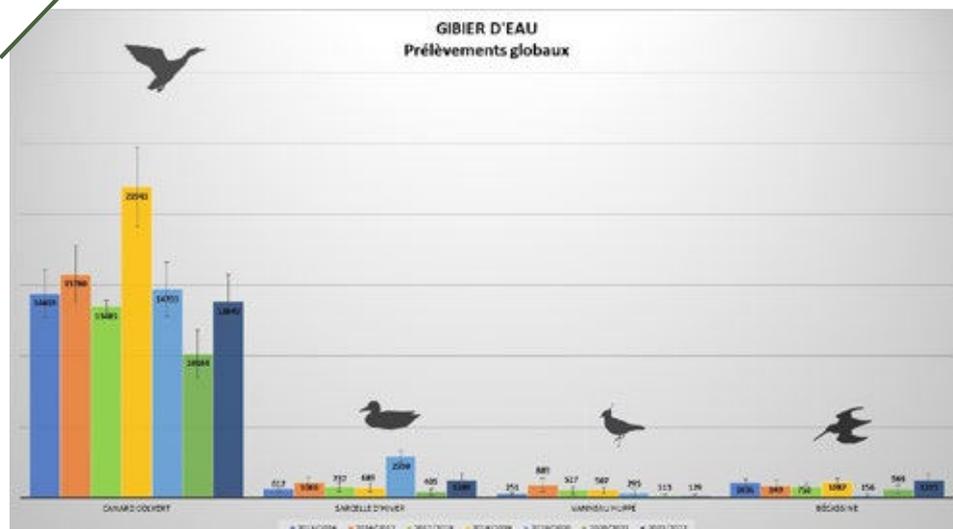
## Les gibiers d'eau et les limicoles

La chasse du gibier d'eau aura connu une saison 2021-22 mouvementée en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène, autrement dit la grippe aviaire.

Après une année 2020-21 marquée par des tableaux à la baisse pour l'ensemble des espèces d'oiseaux d'eau, le nombre d'animaux prélevés à la chasse en 2021-22 est reparti à la hausse et retrouve les niveaux habituels.

Le seul colvert représente à lui seul l'essentiel des gibiers d'eau tirés dans les Deux-Sèvres avec près de 13 900 oiseaux. Ce chiffre est bien inférieur aux bonnes années 2018-19 et 2019-20 où la barre des 20 000 oiseaux avait été franchie.

Siles prélèvements du vanneau deviennent anecdotiques, ceux de la sarcelle d'hiver ou des bécassines ont une tendance relativement stable, voire en légère augmentation dans notre département.

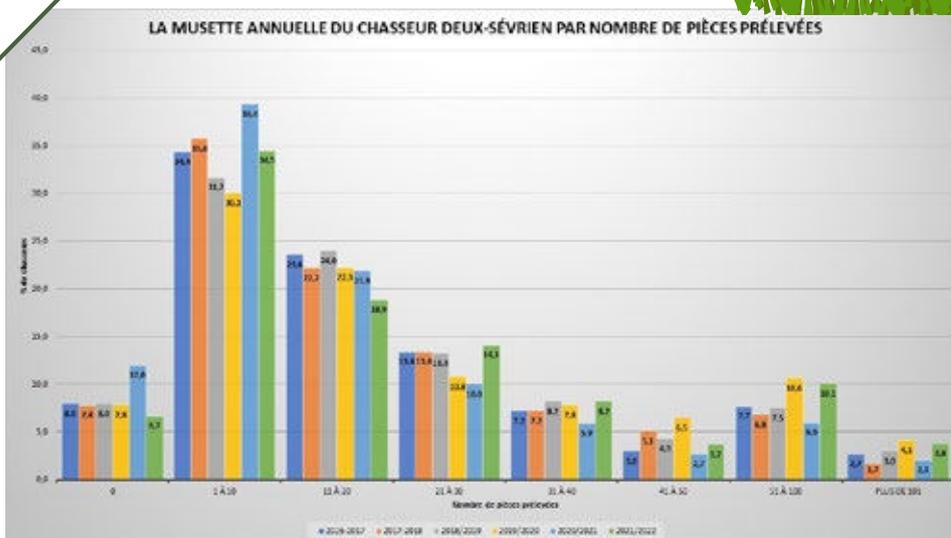


## La musette annuelle du chasseur :

Pour la sixième année consécutive, une analyse de la musette annuelle du chasseur a été effectuée en prenant en compte toutes les espèces chassables. Si les variations étaient faibles sur les quatre premières années, les restrictions imposées unilatéralement en 2020-2021 avaient entraîné une diminution statistiquement significative des prélèvements globaux. La saison 2021-22 a permis de retrouver une situation cynégétique plus encourageante. Ainsi, le taux de chasseurs n'ayant réalisé aucun prélèvement est le plus faible depuis la mise en place de l'enquête avec un taux de 6,7 % contre environ 8 % habituellement. De même les tranches d'animaux récoltés se situant à 21-30 et 31-40 sont les plus favorables que nous ayons observées avec respectivement 14,1 et 8,2% des chasseurs.

Si l'on ne devait retenir qu'un chiffre, il faut savoir que la moitié des chasseurs deux-sévriens ont prélevé moins de 15 individus toutes espèces confondues et donc l'autre moitié en a prélevé davantage...

Enfin, un quart des Nemrod de notre département a mis plus de 31 animaux dans leur musette lors de cette saison cynégétique.



## En résumé

Après la débâcle 2020-21, la saison 2021-22 fait apparaître un retour à la normale des prélèvements globaux qui sont revenus statistiquement comparables à ceux des saisons 2018-19 et 2019-20.

N'en déplaise à nos détracteurs et autres bien-pensants de la nature autoproclamés, cette enquête confirme une fois de plus - si besoin était - que les chasseurs deux-sévriens sont toujours de bien modestes prédateurs avec un prélèvement annuel médian de 15 pièces.

Ce travail nous permet aussi d'appréhender certaines choses qu'il était difficile de concevoir auparavant. Ainsi, lors de cette saison 2021-22, le pigeon ramier reste de loin l'espèce la plus prélevée dans le département. Le lièvre est le petit gibier sédentaire qui doit faire l'objet de toute notre attention car il est réellement emblématique de notre département et sa seule recherche motive probablement un grand nombre d'entre nous. Le canard colvert continue de faire le bonheur des chasseurs de gibier d'eau, soit environ un chasseur sur quatre. De même, certains se sont spécialisés dans la chasse des ESOD pour la plus grande satisfaction du monde

agricole en particulier. Notons que les chasseurs de caille des blés ont aussi pu s'adonner à leur plaisir favori en raison de conditions climatiques favorables.

En revanche, les prélèvements de faisans et perdrix ne retrouvent pas leurs niveaux habituels et il est donc légitime de s'interroger sur le devenir de nos éleveurs. Si les populations de lapins semblent connaître un léger frémissement cette année, il n'en demeure pas moins que le déclin de cette espèce, qui devrait être la base de notre chasse deux-sévrienne, paraît difficile à enrayer. Il est toujours bon de rappeler que le saccage de ce petit animal a commencé par l'introduction d'une méthode de lutte dite biologique...

Nous voici donc au terme de sept années de collecte de données, de calculs statistiques et d'interprétations qui sont entièrement conduits au sein de votre fédération. Ce travail conséquent n'a pu être mené à bien que grâce à votre participation dont le niveau ne se dément pas au fil des années. Soyez-en très sincèrement remerciés ! Ce travail ne révèle le meilleur de lui-même qu'au fur et à mesure

du déroulement des saisons, permettant ainsi des comparaisons en fonction d'un événement particulier, climatique ou sanitaire... En accumulant les données, des tendances concernant telle ou telle espèce ou l'évolution des modes de chasse se confirment ou s'infirmement. Une gestion plus fine de certaines espèces comme le lièvre ou l'anticipation d'éventuels problèmes (corvidés, pigeons...) est alors envisageable. Mais attention, ces travaux n'ont toutefois pas vocation à prédire l'avenir car, bien que ceci soit très tendance en modélisant tout et n'importe quoi, seuls les voyants ont cette prérogative ! Cette enquête, réalisée rappelons-le

avec une approche scientifique, est aussi un outil de premier plan pour dialoguer avec les tutelles de la chasse et notamment l'administration. Les données recueillies permettent d'argumenter nos dossiers et viennent compléter d'autres éléments importants tels que l'évaluation des dégâts.

Avec votre aide aussi précieuse qu'indispensable, nous devons donc continuer à préparer l'avenir en engrangeant des données et en les interprétant de manière rigoureuse, ceci afin que le monde de la chasse soit toujours pris au sérieux et respecté.

Jean-François Chollet

# Dossier

## plan de sécurisation de la chasse du Gouvernement

Le 9 janvier 2023, le gouvernement a annoncé la mise en place prochaine de 14 mesures pour permettre une meilleure sécurisation de la chasse et permettre une cohabitation réussie entre les usagers de la nature. Ces mesures sont les suivantes :

- 1 Renforcer les formations décennales à la sécurité par un volet pratique. Au-delà des rappels théoriques, un temps de manipulation pratique lors de ces formations devra être généralisé par les fédérations de chasseurs.
- 2 Instaurer une formation obligatoire de tous les organisateurs de battue rappelant notamment, les règles de sécurité et les enjeux de communication avec les riverains.
- 3 Interdire la pratique de la chasse sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants
- 4 Renforcer et harmoniser le corpus de règles de sécurité et notamment le respect de l'angle de tir des 30 degrés, la généralisation des gilets fluos,
- 5 Généraliser l'utilisation d'un témoin de chambre vide pour les armes semi-automatiques
- 6 Réaliser systématiquement un audit de sécurité sur chaque site accidentogène

7 Améliorer le suivi de détention des armes et le contrôle de l'inscription au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention des armes.

8 Favoriser les pratiques de chasse les plus sûres (tirs postés, traque-affut...)

9 Renforcer les peines complémentaires en cas de condamnations suite à un accident

10 Créer une application numérique d'État sur les lieux et temps de chasse collectif afin de favoriser l'information des différents usagers.

11 Standardiser les panneaux de signalisation des chasses collectives pour faciliter les bons réflexes

12 Afficher en mairie les jours chassés par les ACCA

13 Favoriser les espaces de dialogue entre usagers de la nature et collectivités territoriales, avec au moins un débat annuel dans chaque département

14 Publier annuellement le bilan de l'accidentologie liée à la chasse

Il faut désormais attendre l'apparition législative de ces dispositions pour une mise en place rapide.

## Juridique

### Régulation du renard en mars et des corneilles noires au printemps : modification des modalités de demandes

2023 sera une année charnière pour le classement des ESOD avec un nouvel arrêté ministériel qui devrait fixer la liste des espèces et les modalités de destruction à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Pour la saison en cours, seuls le renard et la corneille noire pourront être régulés à tir en dehors de la période de chasse. Pour rappel :

- Le renard peut être détruit à tir sur demande auprès de la Direction Départementale des territoires, du 1<sup>er</sup> au 31 mars sur l'ensemble du département et du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole
- La corneille peut être détruite à tir en mars sans modalité particulière et du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin sur demande auprès de la Direction Départementale des territoires.

Les imprimés de demande sont à disposition sur le site de la Fédération des Chasseurs dans l'onglet Ma Fédération, Documents utiles, Piégeage et ESOD.

## Nouveauté 2023 :

Jusqu'à présent, la non-réponse sous 5 jours de l'administration suite à une demande de régulation (renard ou corneille noire) valait acceptation. Or le droit français précise pour ce type de demande que les décisions tacites sont des refus et non des autorisations.

Par conséquent, à compter de cette année, les formulaires indiquent la délivrance d'autorisations expresses. Chaque demandeur devra désormais attendre l'avis favorable de la DDT pour procéder à la régulation à tir du renard ou de la corneille.

Les services de l'état travaillent actuellement sur la possibilité de faire des demandes électroniques qui permettront d'avoir une réponse rapide et qu'il vous faudra privilégier. Le lien pour ces demandes sera à votre disposition sur notre site internet.

# Le finiadia

Le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention des Armes (FINIADA) a été créé en 2016 avec, pour objectif, de limiter les actes terroristes et les violences faites avec une arme soumise à déclaration. Près de 80 000 personnes sont actuellement inscrites sur ce fichier.

Le motif le plus classique d'inscription à ce fichier, englobe toutes les violences volontaires commises avec ou sans arme, les grands excès de vitesse, vols, viols, harcèlement moral, trafic de drogues ou encore tentative de suicide... une condamnation après des coups et blessures infligés à une tierce personne peut également être un motif d'inscription.

Selon les motivations de l'inscription au FINIADA, cette interdiction peut être active dans le casier judiciaire jusqu'à 10 ans.

Attention, bien que cet effacement soit « systématique », il est nécessaire de bien vérifier auprès de votre Préfecture qu'elle a été effective.

Les Fédérations des Chasseurs délivrent les validations du permis de chasser, dans le cadre d'une mission de service public et interrogent dès lors le FINIADA. La déclaration sur l'honneur que le chasseur doit signer sur la demande de validation l'engage car elle précise qu'il déclare ne pas être frappé d'une cause légale d'interdiction de port et de détention d'armes.

Si vous êtes inscrit au FINIADA non seulement vous ne pourrez pas faire valider votre permis de chasser auprès d'une Fédération de Chasseurs, mais votre demande même, peut constituer un délit de fausse déclaration.

## La responsabilité pénale d'un Président de Chasse

Selon le Code Pénal, les dirigeants d'association sont pénalement responsables, s'il est établi qu'ils ont réalisé une faute de manière délibérée. La responsabilité de l'organisateur de la chasse peut être recherchée lorsqu'une infraction est commise du fait de la mauvaise organisation de la chasse (par exemple : pas d'instructions précises lors du début de la battue, déplacements non autorisés lors de la battue etc...)

Il est tout à fait possible pour un Président d'ACCA, de déléguer sa responsabilité à une tierce personne de confiance et qui dispose de l'autorité nécessaire pour faire appliquer les règles. Attention, la délégation de pouvoir doit être revue à chaque changement de présidence. Parmi les délégués, certains seront plus exposés que d'autres au risque d'être mis en cause pénalement. C'est le cas pour le Responsable de battue ou chef de ligne, qui se devra de faire appliquer de façon extrêmement rigoureuse, les consignes de sécurité données en début de battue.



## Permis de chasser égaré ou détérioré : quelle démarche ?

En cas de perte, de vol ou de détérioration de votre permis de chasser, il vous convient de réaliser une demande de duplicata auprès des services de l'OFB.

Cependant si votre permis de chasser a été délivré avant 2009, vous devez au préalable faire une demande d'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de délivrance de votre premier permis.

Après avoir récupéré ce document ou si vous avez passé votre permis après 2009, il vous faudra compléter l'imprimé CERFA « Déclaration de perte et demande de duplicata » disponible sur votre espace adhérent ou disponible sur notre site internet, accompagné des pièces demandées et l'envoyer à l'OFB – Division du permis de chasser – 78610 LE PERRAY EN YVELINES.

**Attention, le duplicata vous sera envoyé dans un délai de 2 à 3 mois.**

## Faire le « pied » pour la chasse au sanglier

« Faire le pied » consiste en un repérage non armé des indices de présence, entrée et sortie des sangliers avec ou sans chien dans le but d'organiser la chasse. Cette action ne doit pas conduire à débusquer les animaux. Faire le pied sans chien, à condition de ne pas lever les animaux pour les envoyer sur son propre territoire de chasse, ne constitue donc pas un acte de chasse.

Article L 420-3 du Code de l'Environnement : L'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il constitue en

un repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse et l'acte de recherche du gibier accompli par un chien ne constituent pas des actes de chasse.

En conclusion, pour ne pas faire acte de chasse sur le terrain d'autrui, il est nécessaire de ne pas :

- Envoyer des rabatteurs
- Laisser quêter ou chasser ses chiens
- Faire les pieds avec une arme chargée
- Tirer du gibier